



DICRIM

Document d'Information

Communal sur les Risques

Majeurs



Document à conserver



Édito du Maire

Sommaire

- P. 2 Édito
- P. 3 Risques majeurs
- P. 4 Les moyens d'alerte
- P. 5 L'organisation communale
- P. 6 à 8 Mouvements de terrain
- P. 9 à 11 Inondations et rupture de barrages
- P. 12 Séismes
- P.13 Canalisations de gaz
- P. 14 à 15 Transport de matières dangereuses
- P. 16 à 17 Risques météorologiques
- P. 18 à 19 Risques industriels
- P. 20 à 21 Pollution de l'eau
- P. 22 Indemnisation des catastrophes naturelles
- P. 23 Les consignes générales
- P. 24 Pour en savoir plus

Directeur de publication :
Yves-Marie Uhlrich
Rédaction : Services communication
et urbanisme
Illustrations : ville d'Écully, et Grand
Lyon

INFORMER POUR MIEUX RÉAGIR



Même si la probabilité de survenue d'une catastrophe est faible, l'actualité nous rappelle que celle-ci, naturelle ou technologique (tempête de 1999, explosion de l'usine AZF, incendies ou encore inondations...) peut toucher la population à n'importe quel moment.

La multiplication de ces événements a conduit l'État à engager une politique globale de prévention des risques naturels et technologiques prévisibles.

Cette démarche est basée sur deux principes : l'information et la prévention.

L'objectif visé est de sensibiliser la population sur les risques majeurs potentiels concernant Écully et sur les réflexes à adopter en cas de catastrophe pour s'en protéger.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) répond à cet objectif : informer pour mieux parer, en espérant n'avoir jamais besoin de recourir à ces recommandations.

Je vous en souhaite bonne lecture et vous invite à le conserver.

Yves-Marie Uhlrich
Maire d'Écully

Risques majeurs

Le risque majeur est la conjonction d'un aléa naturel ou technologique avec des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Il se caractérise par une faible probabilité d'occurrence et une gravité importante, pouvant causer un grand nombre de victimes, d'importants dégâts matériels, des impacts sur l'environnement et une désorganisation de la vie économique locale. On parle alors de « catastrophe ».

On recense deux catégories de risques majeurs :

- **les risques naturels** (inondations, feux de forêts, séismes, mouvements de terrain, avalanches, tempêtes...)

- **les risques dits « technologiques »** (transport de matières dangereuses, risque industriel, rupture de barrage, risque nucléaire).

La commune d'Écully est touchée par deux risques naturels (inondations, mouvements de terrain) et deux risques technologiques (transport de matières dangereuses, rupture de barrages).

.....→ **L'information préventive**

La loi du 22 juillet 1987 et la circulaire du 10 mai 1991 ont instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, et sur les mesures de sauvegarde les concernant.

L'objectif est d'informer les habitants sur les risques prévisibles, et leurs conséquences, et de diffuser les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde afférentes.

L'information préventive consiste à préparer le citoyen à un comportement responsable face à la survenue d'un risque .



Inondation
Rupture de barrage



Canalisation de gaz



Mouvement de terrain
gonflement sol



Transport de matières
dangereuses



Risques
Météorologiques



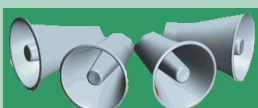
Risques sismiques



Risques industriels

Les moyens d'alerte

La sirène



La sirène émet un signal modulé de trois séquences d'1 minute et 41 secondes.



1 min 41s

La fin de l'alerte émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.



30 secondes

Chaque premier mercredi du mois vous pouvez entendre le signal d'essai, diffusé à midi et composé d'une seule séquence.

En cas de danger imminent, le Maire doit informer les habitants de sa commune. Pour ce faire il doit utiliser tous les moyens dont il dispose afin de toucher le maximum de personnes. À Écully, vous serez alertés par les moyens suivants :

- la sirène du réseau national d'alerte.
- Les hauts parleurs mobiles : la police municipale dispose de deux véhicules équipés. Cela permettra de diffuser un message d'alerte et d'indiquer les mesures à suivre dans les zones concernées.
- Le réseau des radios et télévisions publiques : en cas d'événement de grande ampleur, le réseau public radio et télévisé peut être réquisitionné pour diffuser de l'information. En cas d'alerte, mettez-vous à l'écoute de la radio. Des précisions seront données sur la situation et sur les consignes à observer. Veillez à disposer d'une radio avec des piles de rechange en cas de coupure d'électricité. À Écully, écoutez :
France Info : 103.4 ou 105.4 ou France Inter : 99.8 ou 101.1
- Le téléphone : il pourra être utilisé pour des événements localisés ou ponctuellement pour prévenir rapidement certains établissements notamment ceux recevant des personnes âgées ou des enfants.

.....➔ Les autres moyens d'information

En cas de nécessité la commune pourra employer des moyens complémentaires tels que :

- le porte à porte,
- le site Internet de la ville : www.ville-ecully.fr
- les panneaux d'affichage électronique.



L'organisation communale

En cas d'événement important, la commune dispose d'un système d'astreinte qui permet de réagir 24 h/ 24, et cela 7 jours / 7.

Ce système repose sur :

- une astreinte technique
- une astreinte d'élus

Ces astreintes sont communiquées régulièrement à la Préfecture, la Police nationale et aux sapeurs pompiers.

.....➡ *Lieux d'accueil sur la commune*

En cas d'événement majeur nécessitant l'accueil provisoire des habitants de la commune, telle l'évacuation d'un quartier, la mairie dispose d'un ensemble de bâtiments qu'elle pourra mettre à disposition.

Il s'agit des bâtiments suivants :

- | | |
|------------------------------------|----------------------------------|
| - le gymnase du COSEC | - le dojo à la Maison des Sports |
| - l'Espace Écully | - la salle Louis Chirpaz |
| - la salle polyvalente des Sources | - la salle du CEDRE |

Dans certaines situations, ces établissements pourront être utilisés comme des centres de distribution d'eau potable ou de médicaments.





Inondation

Rupture de barrage



Une inondation est une submersion d'une zone habituellement située hors d'eau.

Cela peut s'expliquer par :

- le facteur naturel : conditions météorologiques qui augmentent les débits et favorise le ruissellement urbain
- le facteur technologique : la rupture de barrage (celui de Vouglans par exemple)

À Écully, le risque d'inondation peut avoir plusieurs origines :

- **les inondations par remontée de nappes** : lorsque le sol est saturé d'eau, la nappe affleure et une inondation spontanée se produit. Ce phénomène concerne surtout les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.
- **le ruissellement pluvial urbain** : l'imperméabilisation du sol par les aménagements et les pratiques culturelles limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales et entraîne des écoulements plus ou moins importants dans les rues.
- **les crues rapides des rivières** : ces crues se produisent sur de petits bassins versants et peuvent atteindre des débits très élevés. Des crues parfois violentes peuvent se produire lorsque les barrages formés dans le cours d'eau cèdent.
- **la rupture de barrage** : cela correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de ruptures peuvent être diverses : techniques, naturelles ou humaines. Selon les caractéristiques de l'ouvrage, la rupture pourra être progressive ou brutale.

Les mesures de prévention et de protection

- La maîtrise de l'urbanisation
- La connaissance du risque
- La vigilance météorologique
- L'aménagement des cours d'eau



Barrage de Vouglans, Jura.

Afin de limiter les conséquences des inondations, pensez à entretenir la partie attenante du cours d'eau à votre propriété. Cela évitera la formation d'embâcle dans le cours d'eau. De plus, cela fait partie des devoirs des riverains.

.....► **Les bons réflexes**



Fermer portes et fenêtres.



Préparez-vous à évacuer dès que les autorités en donneront l'ordre.



Se réfugier en un point haut repéré préalablement : étage, colline.



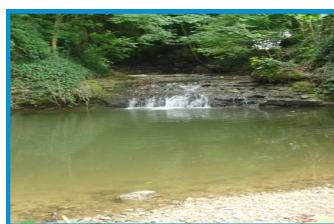
Ne pas s'engager sur une route inondée.

N'évacuer que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.

Aérer et désinfecter à l'eau de javel.

Chauffer l'habitation dès que possible.

Ne rétablir le courant électrique que sur une installation sèche.



Arrêtés de catastrophe naturelle relatifs aux inondations :

- Arrêté du 11/01/1983
- Arrêté du 21/06/1983
- Arrêté du 03/03/2000
- Arrêté du 6/11/2000
- Arrêté du 12/12/2003
- Arrêté du 22/11/2007

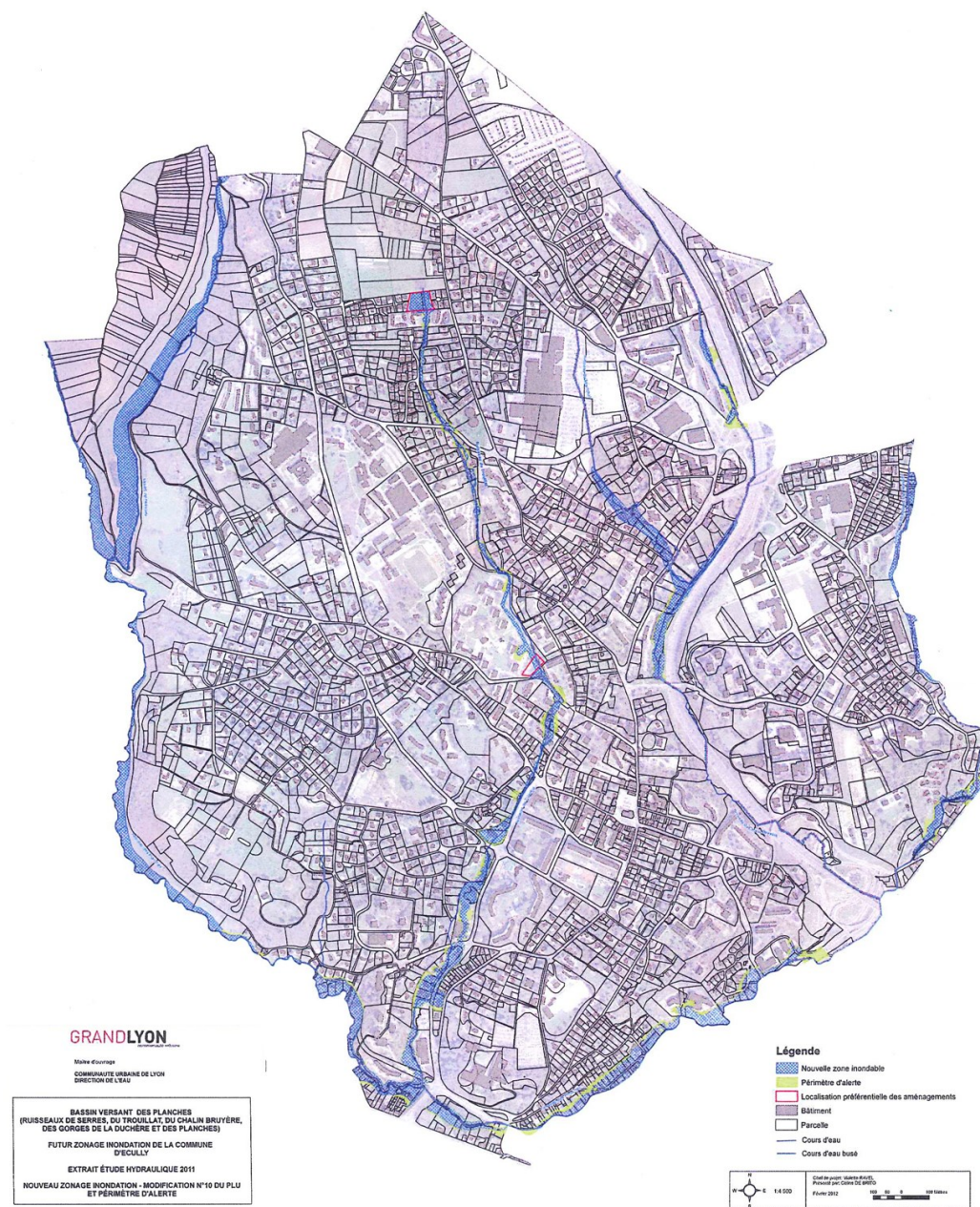


Pour en savoir plus

www.prim.net : site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

www.meteofrance.com : site de Météo France

LES ZONES INONDABLES





Mouvements de terrain



Un mouvement de terrain se caractérise par un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux du sol et du sous-sol, ayant une origine naturelle (la sécheresse, les fortes précipitations...) ou anthropique (terrassement, souterrains...).

À Écully on retrouve différents types de mouvements de terrains :

- **les tassement différentiels** : ils font suite aux variations de la capacité en eau contenu dans le sol. Quelques cas ont été identifiés sur la commune suite à la sécheresse de l'été 2003.

- **les glissements de terrains** : c'est un déplacement d'un pan du sol qui glisse le long d'une pente. Il est accentué par la gravité, les fortes précipitations ainsi que certaines activités humaines.

- **les coulées de boue** : elles se produisent lorsque les sols sont gorgés d'eau sur des terrains pentus. Compte-tenu de la géographie de la commune, plusieurs secteurs présentent de fortes pentes.

- **les cavités** : à ce jour, aucune cavité n'a été identifiée sur la commune. En revanche il existe des vestiges d'un ancien ouvrage civil, l'aqueduc de la Brévenne (cf carte p 11).

Les mesures de prévention et de protection



Pour toutes nouvelles constructions situées en zone de mouvement de terrain, une étude géotechnique devra être réalisée afin de contrôler la stabilité du sol.



Le service « galeries » du Grand Lyon s'occupe de la recherche des cavités dans l'agglomération et de leur consolidation, en cas de nécessité.



Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, doit en informer le Maire le plus rapidement possible.

Arrêtés de catastrophe naturelle relatifs aux mouvements de terrain :

- Arrêté du 11/01/1983
- Arrêté du 21/06/1983
- Arrêté du 03/03/2000
- Arrêté du 6/11/2000
- Arrêté du 12/12/2003
- Arrêté du 25/08/2004
- Arrêté du 22/11/2007
- Arrêté du 20/02/2008

.....► **Les bons réflexes**



**Éloignez-vous de la zone dangereuse.
Ne revenez pas sur vos pas.**



**Si vous ne pouvez pas évacuer,
abritez vous sous un meuble solide,
éloigné des portes et fenêtres.**



**Ne regagnez pas un bâtiment
endommagé.**

Pour en savoir plus

www.prim.net : site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.



LES ZONES DE MOUVEMENT DE TERRAIN





Séisme

Suite à la délimitation des zones de sismicité par deux décrets du 22 octobre 2010, la commune d'Écully a été classée en zone 2 (faible) en ce qui concerne le risque « séisme ».

Qu'est-ce qu'un séisme ?

C'est une fracture brutale des roches le long de failles dans la croûte terrestre qui génère des vibrations du sol.

Comment se manifeste-t-il ?

Le phénomène provoque une secousse principale, qui peut être suivie de

Il se caractérise par un épicentre et une magnitude qui traduit l'énergie libérée. Un séisme peut provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des raz-de-marée ou des tsunamis ou encore entraîner des effondrements de bâtiments.

Les conseils de comportement face au risque sismique

Pendant la secousse

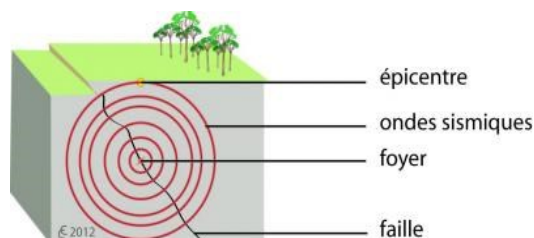
Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous des bâtiments, arbres, lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.

Après la première secousse

En cas de séisme de faible intensité : rentrez chez vous avec précaution. Aérez bien votre habitation. N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz. Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.

En cas de séisme important : évacuez et éloignez-vous rapidement du bâtiment dès l'arrêt des secousses. N'utilisez pas les ascenseurs. Pensez à emporter les objets de première nécessité (couverture...). Coupez les réseaux si vous pouvez. Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes, les jours, qui suivent les tremblements de terre.





Rupture de canalisation de gaz

La commune d'Écully ne compte pas sur son territoire de canalisation de gaz à haute pression, toutefois le risque de rupture de canalisation de gaz n'est pas à exclure, car il en existe une qui passe à Tassin-la-Demi Lune en bordure d'Écully.

Le réseau français de canalisations de produits dangereux est de 50 000 km : 73% pour le gaz naturel, 19% pour les produits pétroliers, 8% pour les produits chimiques. La plus grande partie de ces canalisations est enterrée..

Causes et conséquences des accidents

La principale cause de perte de confinement d'une canalisation est l'endommagement externe, en général lors de travaux. En cas d'accident, les produits qui s'échappent peuvent développer, selon leurs caractéristiques, un nuage inflammable, explosif ou toxique. Pour les produits liquides, ils peuvent entraîner une pollution du milieu environnant.

Comment prévenir ?

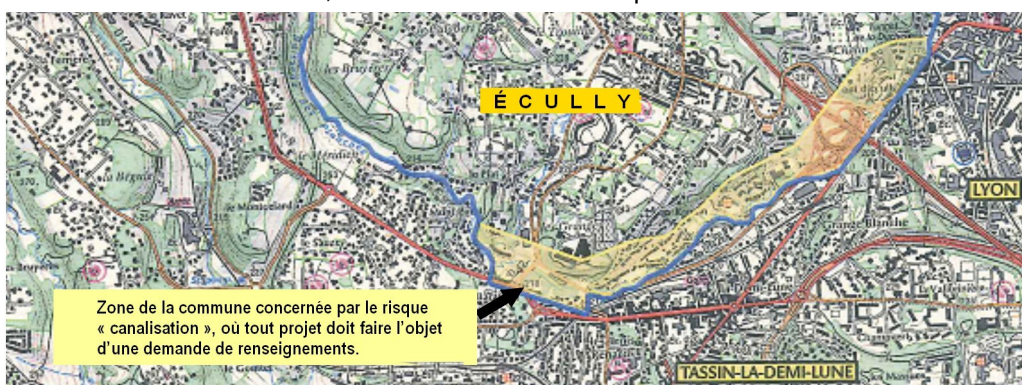
Afin d'éviter les accidents, une demande

de renseignements doit être adressée à chacun des exploitants de canalisations se trouvant à moins de 100 mètres des travaux projetés. Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) doit être adressée à chacun de ces exploitants pour les travaux à proximité. Elle doit être reçue par ces derniers, dix jours au moins avant la date de début des travaux.

Quel comportement adopter ?

En cas d'accident ou d'incident :

- Éloignez vous le plus vite possible
- Rejoignez un poste, une borne ou une balise sur le tracé de la canalisation ou figure un numéro d'urgence à composer (à défaut, composez le 15 ou le 17)
- Ne fumez pas, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité d'une fuite
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école





Transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui par ses caractéristiques physiques et chimiques peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Cette matière peut être inflammable, explosive, toxique ou radioactive.

À Écully il existe deux modes de transport de matières dangereuses

- **par route** : ce sont les camions qui transitent sur les axes routiers principaux. Il s'agit de l'autoroute A6. D'autres itinéraires peuvent être empruntés pour assurer la desserte locale (carte ci-contre)

- **par canalisation** : il s'agit d'une canalisation de gaz naturel à haute pression située à proximité de la route de Paris (carte ci-contre et page 13)

Les mesures de prévention et de protection

La réglementation concernant le transport de matières dangereuses par la route est stricte. Un accord européen a été mis en place et vise à réduire le nombre d'accidents.

Des obligations sont à respecter si les véhicules veulent circuler tels que : les limitations de vitesse, l'étiquetage des véhicules, l'emballage des produits....



© Origine : Communauté Urbaine de Lyon
Réalisation : ville d'Écully
Tous droits réservés

.....► **Les bons réflexes**

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses, prévenez les pompiers et indiquez leur les codes de la plaque orange.

336 → Code danger
1230 → Code matière



Lyon

Code danger			
1	Matière explosive	6	Matière toxique
2	Gaz inflammable	7	Matière radioactive
3	Liquide inflammable	8	Matière corrosive
4	Solide inflammable	9	Dangers divers
5	Matière comburante	x	Risques de réaction au contact de l'eau



Pensez dès à présent à disposer du matériel nécessaire en cas de confinement (adhésifs larges, chiffons...).



Eloignez-vous du lieu de l'accident et rentrez dans le bâtiment le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes et fenêtres. Arrêtez les systèmes de ventilation, de chauffage.



Ne fumez pas. Ni flammes, ni étincelles.

Pour en savoir plus

site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : www.prim.net
 Site du SPIRAL : www.lyon-spiral.org

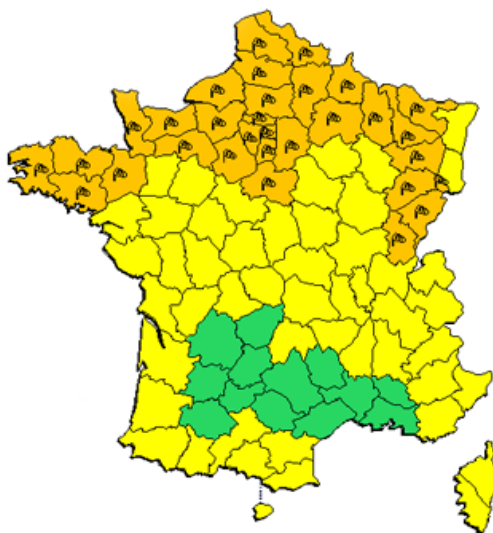


Risques météorologiques

Les risques météorologiques ne s'apparentent pas aux risques majeurs. Toutefois ils peuvent engendrer des conséquences importantes pour l'homme et les biens.

Afin d'anticiper au mieux ces phénomènes parfois dangereux, Météo France émet des cartes de vigilance.

Savoir reconnaître les pictogrammes des phénomènes dangereux



-  Avalanches
-  Neige - Verglas
-  Fortes précipitations
-  Orages
-  Vent violent
-  Canicule
-  Grand froid

Les cartes de vigilances sont établies pour prévoir un phénomène 24 heures à l'avance. Ces cartes sont actualisées deux fois par jour à 6h00 et à 16h00. En fonction de l'intensité du danger, une couleur est appliquée sur le département en question. Il existe 4 niveaux :

-  Pas de vigilance particulière
-  **Vigilance jaune :**
phénomènes habituels mais occasionnellement dangereux

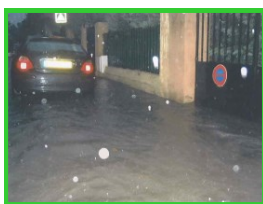
-  **Vigilance orange :**
phénomènes dangereux
-  **Vigilance rouge :**
phénomènes très dangereux

Quelques conseils utiles :

Pour la canicule : buvez fréquemment, évitez de sortir aux heures les plus chaudes, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour, passez 2 à 3 heures dans un endroit frais, aidez les personnes qui en ont besoin.

Pour le grand froid : évitez les expositions prolongées au froid, habillez-vous chaudement, alimentez-vous convenablement, pensez à ventiler et aérer votre intérieur, évitez les efforts brusques.

Pour les autres risques : limitez vos déplacements au minimum, si vous devez prendre impérativement la route renseignez-vous sur les conditions de circulation, informez votre entourage de votre départ, prévoyez une collation et une couverture dans votre voiture.



Les bons réflexes



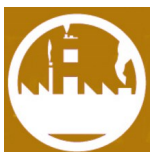
Soyez vigilants, limitez au minimum vos déplacements, la chaussée peut être dangereuse.
Entretenez les ruisseaux attenants à votre propriété.



Informez-vous sur les conditions de circulation avant de prendre la route, prévenez votre entourage de votre départ.

Pour en savoir plus, consultez les cartes de vigilance

- Lors des éditions des journaux télévisés et des bulletins météo
- Sur Internet : www.meteofrance.com
- Par téléphone : 0 892 68 02 69



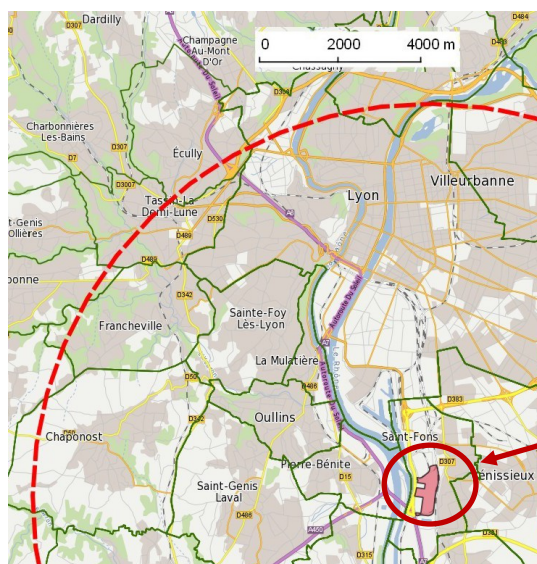
Risques industriels

Un risque industriel majeur est un événement accidentel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

L'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation, ce sont les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E).

La commune d'Écully est concernée, pour une partie de son territoire, par le Plan Particulier d'Intervention de l'établissement KEM ONE de Saint-Fons, classé Seveso. La partie Sud de la commune est en effet dans le périmètre des 10 kilomètres autour de cette usine, qui fabrique notamment du polychlorure de vinyle chloré pour le bâtiment, l'emballage, l'automobile.

Les risques majeurs liés à cette activité sont :
l'incendie, l'explosion, nuage ou fumées toxiques.



--- Périmètre des 10km
autour de l'usine

Usine Kem One

Les mesures de prévention et de protection

- **Réduction du risque à la source** : L'exploitant doit démontrer sa maîtrise du risque via une étude de dangers et un système de gestion de la sécurité.
- **Maîtrise de l'urbanisation** : Limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux.
- **Organisation des secours** : Les pouvoirs publics et l'exploitant conçoivent les plans de secours et organisent des exercices.
- **Information du public** : des campagnes d'information sont organisées dans les communes concernées par le périmètre des 10km.
Si un accident survient avec propagation à l'extérieur du bâtiment, le Préfet déclenche de Plan Particulier d'Intervention et met en œuvre les moyens de secours nécessaires. Il demande aux maires des communes concernées de déclencher leur Plan Communal de Sauvegarde.

.....► Les bons réflexes en cas d'alerte



Vous pouvez consulter le document d'information de la Préfecture sur le site www.lesbonsreflexes.com

Pollution de l'eau

La pollution de l'eau se caractérise par l'introduction d'un agent extérieur ou non qui altère sa qualité et rend son usage dangereux pour l'homme et pour l'environnement. La pollution de l'eau peut être définie de deux manières :

- la pollution des eaux intérieures
- la rupture d'alimentation en eau potable

La pollution des eaux intérieures peut prendre plusieurs formes. Elle peut être :

Chronique : relative à un déversement régulier d'une substance polluante, constante en charge et en débit

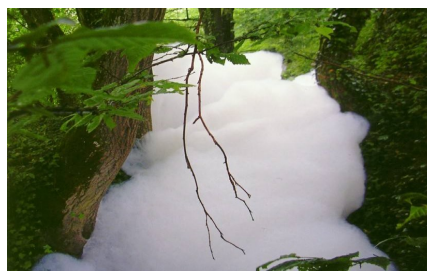
Accidentelle : pollution occasionnelle dont l'origine peut être un accident, une erreur de manœuvre.

Par négligence : faite de manière délibérée, souvent illustrée par les décharges sauvages.

Permanente : souvent rencontrée dans les grandes villes ou à proximité de zones industrielles.

Les causes de pollutions sont multiples. Elles peuvent être le fait d'une quantité trop importante de déchets que les stations d'épuration n'arrivent pas à traiter.

Elles peuvent résulter de rejets industriels, de l'agriculture ou de rejets organiques et chimiques.



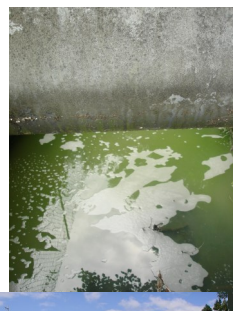
Les causes de la rupture d'alimentation en eau potable sont multiples. Cela peut venir :

- **du réservoir** : mauvaise étanchéité de l'ouvrage, les orifices de ventilation ou voies d'accès peuvent être mal protégés, l'entretien de l'ouvrage a été mal fait, ou le réservoir est exposé à la lumière du jour.
- **de l'environnement extérieur de la conduite** : fuite, usure au niveau du joint.
- **du réseau** : matériau inadéquat pour l'alimentation en eau potable, erreur de branchement (par exemple sur le réseau non potable)
- **de l'installation** : juxtaposition de matériaux inadéquats, dysfonctionnement des dispositifs de traitements domestiques (surdosage, cartouche saturé ou colonisé par des bactéries).

Les mesures de prévention et de protection

Le Plan de secours spécialisé « eau potable » : il a pour objectif d'alimenter provisoirement la population du Grand Lyon privée d'eau (habitants, populations de certains établissements, agents en fonction assurant la sécurité publique ou concourant au bon fonctionnement du plan.). Le plan pourra être déclenché s'il y a altération de la qualité de la distribution ou s'il y a interruption brutale de la distribution.

Le Plan de secours spécialisé « pollution des eaux intérieures » : il doit faire face aux pollutions accidentelles des eaux de surface et souterraines. Il doit permettre de pallier aux conséquences éventuelles d'approvisionnement en eau. Si cela est nécessaire le PSS « eau potable » peut être déclenché (le déclenchement d'un plan d'urgence ne fait pas obstacle à un autre plan).



.....► Les bons réflexes

Pour une pollution :

- prévenir les services de secours et la mairie
- si possible donner des indications sur la nature et l'origine de la pollution
- ne pas prélever l'eau pour des usages domestiques, ni les poissons.

Pour une rupture d'eau potable :

- S'informer sur les lieux et les modalités d'enregistrement et de distribution d'eau
- Respecter les consignes
- Pour retirer les bouteilles d'eau, présentez une pièce d'identité.

La commune d'Écully compte plusieurs ruisseaux (Les Planches, les Serres, le Trouillat...) et deux plans d'eau (l'étang de Malrochet, l'étang des Calettes). Les possibilités de contamination de ces masses d'eau sont nombreuses.

La commune compte également un réservoir qui alimente la commune eau potable.

Pour en savoir plus

- www.lesagencesdeleau.fr
(site national des agences de l'eau)

- www.cnrs.fr (site du centre national de recherche scientifique)

Procédure d'indemnisation des catastrophes naturelles

Les biens garantis et les risques couverts

Les effets des catastrophes naturelles sont les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel (inondations, mouvements de terrains...).

Toute personne peut être indemnisée des dégâts occasionnés sur ses biens en cas de catastrophe naturelle (inondations, mouvements de terrain), si elle est titulaire d'une assurance comprenant des garanties autres que la garantie obligatoire de responsabilité civile.

Exemple : la garantie incendie du contrat multirisques habitation, la garantie « dommages tous accidents » du contrat d'assurance automobile...

La procédure d'indemnisation

Pour être indemnisé au titre de catastrophe naturelle, il faut qu'il y ait eu reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Une commission interministérielle prend un arrêté qui détermine les zones et les périodes où s'est déroulé le sinistre ainsi que la nature des dommages résultant de l'événement..

Dès constatation des dommages, vous devez prendre contact avec la mairie qui constituera un dossier unique comportant la demande de la commune.

Vous devez déclarer le sinistre auprès de votre assureur dans un délai maximum de 10 jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au journal officiel.



Pour faciliter les démarches auprès de votre assureur, pensez à prouver l'existence des biens possédés en conservant les factures, les photos et actes notariés dans un lieu sûr.

Consignes générales de sécurité

CE QU'IL FAUT FAIRE



Informez-vous en mairie des risques présents sur la commune, des modes d'alerte, et des consignes de sécurité.



Suivant le risque, les secours pourront ordonner de se confiner ou d'évacuer. Préparez vous.



Confinement : ayez à disposition le nécessaire pour boucher les ouvertures, vous alimenter, une lampe ainsi qu'une radio et des piles.



Evacuation : renseignez-vous auprès de vos proches pour des possibilités d'hébergement en cas d'urgence. Emmenez avec vous le strict minimum.



Pour être informé de la situation et des consignes à respecter, écoutez :
France Inter : 99,8 ou 101,1 Mhz ou **France Info** : 103,4 ou 105,4 Mhz.

Les équipements minimum à conserver en permanence à portée de main

- 1 radio portable et 1 lampe de poche avec piles de rechange
- Des bouteilles d'eau potable et des biscuits secs
- Les papiers personnels (identité, permis de conduire) + argent
- 1 trousse à pharmacie et vos médicaments indispensables
- Des couvertures et des vêtements de rechange
- Du matériel de confinement (adhésif large, serpillères...)



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE



Evitez toute flamme ou étincelle. Fermez le gaz et l'électricité.



N'utilisez pas votre téléphone sauf pour signaler un accident, afin de ne pas encombrer les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux. Vous mettriez votre vie en danger et gêneriez l'action des secours.

Numéros d'urgence

Pompiers : 18
Numéro d'urgence européen : 112
Samu : 15
Commissariat de secteur : 17 ou 04 78 33 53 54
Mairie d'Écully (aux heures d'ouverture) : 04 72 18 10 00
Police municipale : 04 72 18 10 10
Gaz de France pour les urgences : 0 800 47 33 33
EDF : 0 810 333 069

Pour en savoir plus

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs consultable sur le site
www.rhone.pref.gouv.fr

Plan Local d'Urbanisme consultable en mairie et sur le site
<http://plugrandlyon.com>

Météo France : www.meteofrance.com ou 0 892 68 02 69 ou 32 50

Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise : 04 37 91 44 44

Centre Régional d'Information et de Coordination Routières : 0 826 022 022

www.prim.net : site interministériel sur la prévention des risques majeurs

www.atmo-rhonealpes.org : site dédié à la surveillance de la qualité de l'air en Rhône-Alpes et à l'information

Document à conserver

Si vous souhaitez obtenir d'autres informations, vous pouvez prendre contact avec la mairie :
Place de la Libération
Tél. : 04 72 18 10 00